



PARQUET FÉDÉRAL
Fédération Volley Wallonie-Bruxelles
Rue de Namur 84
5000 BEEZ

A l'attention de madame Manon DETOURNAY
manondet694@gmail.com

Beez, le 11/01/2026

Dossier : **Pf.FVWB/2025-2026/10**

Copie à : Promo Volley Basècles et monsieur Cédric BRUWIER

Proposition d'accord à l'amiable

Madame,

Conformément au Règlement Juridique de la FVWB, je vous informe que j'ai décidé de donner suite aux faits relatés dans le rapport d'arbitrage rédigé par monsieur Cédric BRUWIER, arbitre de la rencontre de Promotion A Dames entre Tchalous Volley et Promo Volley Basècles du 06/12/2025 (2096009)

L'enquête a démontré qu'il y a suffisamment de preuves à votre charge que pour donner suite aux faits évoqués.

Le 07/12/2025, mon Office reçoit le rapport d'arbitrage en bonne et due forme.

« La joueuse N° 6 de Basècles (Detournay Manon) a, dans le 1^{er} set, « gueulé » (ce n'était pas parler fort, c'était vraiment « gueuler ») pour critiquer la décision que je venais de prendre. J'ai immédiatement donné un avertissement verbal, via la capitaine au jeu, pour la joueuse n° 6. La joueuse a continué à « gueuler », elle a dit à ses coéquipières que l'avertissement donné était une décision « personnelle » à son encontre mais je lui ai laissé « évacuer sa frustration » puis j'ai repris le match. Au 4^{ème} set, la même joueuse a à nouveau « gueulé » pour la décision que je venais de prendre, j'ai dû vraiment beaucoup insister pour qu'elle daigne se présenter à ma chaise pour recevoir la carte jaune. Elle a à nouveau dit que c'était « personnel » contre elle. Le match se termine (victoire de Basècles), on procède aux signatures sur la tablette et c'est là que, toujours la même joueuse (qui n'est pas capitaine) attend délibérément à la table que je ne la feuille de match et que je confirme. Dès la confirmation faite, elle s'adresse à moi (devant la table et donc devant les officiels présents à la table) en me disant que c'est honteux d'arbitrer comme cela, que je suis vraiment mauvais et que je dois revoir mon règlement, là je lui demande d'arrêter, et de se taire, en lui disant de ne pas m'obliger à rentrer un rapport d'arbitrage, elle me répond alors : « tu peux rentrer un rapport, de toute façon ce sera « classement vertical » ». Je n'ai plus discuté, je me suis rendu au vestiaire arbitre. La joueuse a donc eu envers moi un comportement injurieux, considère que je n'étais pas impartial (en disant à chaque fois que les sanctions données étaient « personnelles ») et, de surcroît, inacceptable car elle est également une arbitre officielle dans le Hainaut »

Dans le cadre de l'enquête préliminaire :

Le 15/12/2025, mon Office vous demande votre version des faits ainsi que la version de mesdames Selena BERTON (marqueuse), Nina LECRIT (capitaine de Promo volley Basècles) et Giulia PEETERMANS (capitaine de Tchalous Volley)

. Le 18/12/2025, mon Office reçoit la version de mesdames Selena BERTON et Nina LECRIT :

« (..) Lors du match opposant l'équipe de Promotion Dame de mon club TCHALOU contre celle de BASECLES, j'ai été désignée marqueuse.

Habituellement joueuse, le rôle de marqueuse était pour moi « une première », je suis donc essentiellement restée concentrée sur la tâche qui m'était confiée.

J'ai néanmoins pu remarquer que Manon DETOURNAY, joueuse 6 du club de BASECLES manifestait son mécontentement quant à certaines décisions arbitrales. (..)

Je peux également confirmer que ladite joueuse 6 s'est présentée à la table après le match et qu'un échange qui me semblait houleux s'est établi entre elle et l'arbitre(..) Selena BERTON»

« (..) Durant le match de promotion opposant Tchalou à Basècles, les deux équipes n'étaient pas toujours d'accord avec les décisions prises par M. Bruwier.

Au premier set, après une décision que nous n'estimions pas juste, M. Bruwier m'a appelée à la chaise pour donner un avertissement à Manon Detournay. Le match se poursuivait normalement.

Au 4e set, suite à une décision avec laquelle nous n'étions pas d'accord, M. Bruwier décide de donner une carte jaune à Manon Detournay. Sa réaction était semblable à un joueur qui reçoit une carte, sans être démesurée.

Après cela, le match reprit normalement jusqu'à la fin (victoire 1-3 de Basècles).

Après la rencontre, Manon Detournay a discuté avec M. Bruwier. Etant en train de rassembler mes affaires un peu plus loin pour aller au vestiaire, je n'ai pas entendu la conversation. D'un point de vue extérieur, la discussion semblait normal sans haussement de ton (..) Nina Lecrit »

. Le 19/12/2025, mon Office reçoit votre version des faits :

« (..) Lors du premier set de la rencontre, une décision arbitrale suscite une réaction de mécontentement de la part de notre équipe (PVB), telle que notre libéro renvoie le ballon du pied vers le camp du Tchalou Volley (sans violence). Monsieur Bruwier appelle notre capitaine Lecrit Nina pour donner un avertissement, que nous pensions pour notre libéro, ou collectif, mais non, monsieur Bruwier me l'attribue personnellement. Je demande donc pourquoi, sans réponse.

Les sets se poursuivent avec un certain nombre de ralerics de la part des joueuses, coachs ou supporters des deux équipes, pour des décisions arbitrales, qui se sont soldées pour la plupart d'entre elles, par des changements de décisions de la part de monsieur Bruwier, mais aucun(e) avertissement/sanction pour ces contestations.

Dans le quatrième set, une autre décision arbitrale plus que litigieuse suscite une réaction de mécontentement de la part de toute notre équipe, contestation soldée par une carte jaune pour moi uniquement.

Le match se termine, je décide d'aller discuter avec monsieur Bruwier mais connaissant l'impulsivité et la facilité de sanction de ce dernier, je décide d'attendre la signature de la tablette afin de ne pas subir encore une sanction. Je lui ai dit mot pour mot qu'il avait été "honteux d'arbitrer de cette manière et que la gestion du match et des émotions avait été mauvaise" ainsi que "la sanction est personnelle parce que je suis arbitre également, d'autres joueuses ont contesté sans conséquences". Car en promotion Dames ou ailleurs, on ne peut se permettre de siffler des fautes/points en fonction des contestations ou d'attendre de voir quelle équipe "fête" le point avant de prendre une décision. J'ai continué en disant "je comprends que parfois c'est difficile, mais de cette manière les joueuses en profite, cela fait partie du jeu". Monsieur Bruwier me coupe en disant "tais-toi, ne m'oblige pas à te mettre un rapport". Menace à laquelle j'ai répondu "me mettre un rapport serait injustifié, je ne fais preuve d'aucune agressivité dans mes paroles ou mon comportement, j'exprime juste un avis d'une référée, joueuse depuis plus de 15 ans à un "récent" référé sans expérience en tant que joueur".

Voyant monsieur Bruwier fermé à toute discussion, j'ai rejoint mes coéquipières au vestiaire. Je n'ai eu en aucun cas un comportement injurieux comme monsieur Bruwier tente de le faire croire dans son rapport (..)

Detournay Manon »

A ce jour, mon Office n'a reçu aucune réponse de madame Giulia PEETERMANS.

- Mon Office retient des critiques d'arbitrage et rouspétances après la rencontre (article 27.2.2.A du Règlement Juridique de la FVWB).
- Mon Office relève :
 - des témoignages convergents sur les faits vous reprochés après la rencontre,
 - que vous apportez une explication aux faits,
 - que votre présence à la table de marque et près de l'arbitre, alors que vous n'étiez pas capitaine de l'équipe de Promo Volley Basècles n'était pas justifiée, d'autant plus que vous aviez été sanctionnée durant la rencontre.
- Mon Office retient que vous n'avez aucun antécédent.
- Mon Office relève que votre sanction peut être aggravée puisque vous êtes arbitre régional (article 26.8 du Règlement Juridique de la FVWB).
- Mon Office ne relève aucun élément à l'encontre du club Promo Volley Basècles qui, conformément à l'article 15.2 du Règlement Juridique du ROI de la FVWB, pourrait être reconnu coresponsable de votre comportement.
- Conformément à l'article 450.12 du ROI FVWB
 « (...) tout arbitre qui a disqualifié un joueur ou qui a dirigé une rencontre au cours de laquelle, ou avant ou après laquelle, des irrégularités ou des incidents se sont produits, en informe sa commission d'arbitrage qui donne son avis non contraignant sur l'opportunité d'introduire un rapport (...) »
 L'arbitre de la rencontre était donc tenu de rédiger le rapport à votre encontre.
- Mon Office rappelle les articles 20.1.1, 20.1.2 et 20.2.1 des Règles Officielles de Volley-Ball FIVB :
 20.1.1 « Les participants doivent connaître les règles officielles de Volley-Ball et les respecter »
 20.1.2 « Les participants doivent accepter avec un esprit sportif les décisions des arbitres, sans les discuter (...) »
 20.2.1 « Les participants doivent se conduire respectueusement et courtoisement dans un esprit FAIRPLAY, non seulement à l'égard des arbitres mais aussi à l'égard des autres officiels, de leurs adversaires, de leurs partenaires et des spectateurs. »

Au vu de l'enquête préliminaire et des considérations qui précèdent, une sanction appropriée est donc requise.

Conformément à l'article 27.2.2.A du Règlement Juridique de la FVWB, mon Office vous propose le **règlement à l'amiable** suivant :

- Madame Manon DETOURNAY (licence numéro 450498875, affiliée au club de Promo Volley Basècles) est suspendue de toutes fonctions officielles (y compris arbitrage) pour deux week-ends de championnat sursis pour la totalité jusqu'au 31/12/2026.
- Conformément à l'article 25.2 du Règlement Juridique de la FVWB, un montant forfaitaire de 50 euros est à verser pour le 11/02/2026 sur le compte BE40 0682 3469 5163 de la FVWB avec, en communication, les références du dossier.
- Aucune sanction n'est prise à l'égard de Promo Volley Basècles

Vous êtes invité(e)(s) à contacter mon office (parquet@fvwb.be) au plus tard le 18/01/2026 pour m'informer si cet accord à l'amiable vous convient.

Dès acceptation, dans le délai imparti de cette proposition, aucune suite ne sera donnée à ce dossier qui sera alors clôturé de manière définitive.

Si vous ne donnez pas suite à cette proposition, vous serez en principe cité(e)(s) à comparaître devant le Comité Juridique compétent.

Veuillez noter que, dans ce cas, le Parquet fédéral n'est pas obligé de maintenir la proposition de règlement à l'amiable mentionné ci-dessus.

A l'audience du Comité Juridique, le Parquet fédéral peut requérir une sanction plus sévère.

Dans le cas d'une condamnation, tous les frais liés à cette séance (frais forfaitaires et déplacements du Comité Juridique, Parquet et témoins) seront à charge de votre club.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

Michael SURETING
Procureur fédéral FVWB